

**Association ACACIA
Vide-greniers BP 63
45110 Châteauneuf-sur-Loire**

**Inscription au 21^{ème} grand vide-greniers
Organisé à Châteauneuf-sur-Loire
Le dimanche 5 mai 2019**

**Inscription des Particuliers
(Aucune inscription ne sera prise en compte après le 25 avril 2019)**

Votre inscription ne sera validée qu'après réception de ce document, à expédier à :

Nom et prénom de l'exposant :

Adresse complète :

Tel : Mail :

Taille de l'emplacement : mètres linéaires X 3€ =€ payés uniquement par **chèque à l'ordre d'ACACIA** (avec un minimum de 4m linéaires)

Je soussigné(e), demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 5 mai 2019.

J'atteste par la présente, l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus. Je déclare m'inscrire en tant que particulier pour ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-2 du Code du Commerce), ne pas être commerçant et participer à 2 manifestations de ce type par année civile (article R321-9 du Code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et au verso de cette pag, et je m'engage à m'y conformer.

A Le Signature

- **Photocopie recto-verso de ma pièce d'identité (ou du passeport)**
- **Une enveloppe timbrée à mon adresse**
- **Paiement de ma réservation par chèque à l'ordre d'ACACIA**

Partie à découper et à conserver ✂.....

REGLEMENT

Article 1 : L'association ACACIA est organisatrice chaque année d'une vide-greniers ayant lieu, sauf exception, le 1^{er} dimanche du mois de mai aux Terres du château à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Ce vide-greniers, ouvert aux particuliers, est soumis à la réglementation en vigueur concernant ce genre de manifestation, et à l'obtention préalable de toutes les autorisations administratives nécessaires dont celles de la commune de châteauneuf-sur-Loire. Il est soumis également aux prescriptions impératives du présent règlement et tout participant inscrit s'oblige à respecter intégralement la législation alors en vigueur et le présent règlement.

Article 2 : Les réservations se font obligatoirement et uniquement par courrier dans les conditions ci-après indiquées. La clôture des réservations a lieu à une date fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Passée cette date, aucune réservation ne pourra être prise en compte. Notamment ne seront pas admises les personnes non-inscrites qui se présenteraient le jour de la manifestation sans avoir réservé. Pour respecter la réglementation, il ne sera pas autorisé d'effectuer une réservation pour plusieurs personnes sous un seul nom. Toutes les personnes participant au vide-greniers, devront communiquer leur identité et fournir les justificatifs nécessaires demandés.

Article 3 : Le nombre de participants est fonction des possibilités d'accueil du terrain mis à notre disposition.

Article 4 : Le coût de la location des emplacements est fonction du nombre de mètres linéaires demandés. Le prix du mètre linéaire est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le nombre minimum de mètres linéaires par emplacement est fixé à 4m par personne inscrite. Les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, ont toutefois droit à 1 mètre linéaire supplémentaire gratuit.

Article 5 : **L'attribution des emplacements se fait uniquement par ordre chronologique des inscriptions et de la réception des dossiers complets des demandeurs.**

Article 6 : Les personnes désirant participer au vide-greniers devront fournir les renseignements et documents demandés pour leur inscription au Registre obligatoire de la manifestation

Article 7 : Après réception de son inscription, l'exposant recevra un document portant le numéro de son emplacement ainsi que le plan de circulation. **Ce document devra être apposé derrière le pare-brise de son véhicule**

Dès son arrivée, l'exposant doit s'installer à son emplacement. Les installations se font jusqu'à 9h au plus tard, passée cette heure, l'accès au site sera refusé. L'ouverture du site aura lieu à 6h. Aucune entrée ne pourra avoir lieu la veille. Chaque emplacement est numéroté (numéros pairs et impairs). Chaque exposant pourra stationner son véhicule à l'arrière de son emplacement : un seul véhicule pour 4m linéaire réservé. Aucune voiture des exposants ne pourra stationner en dehors de son emplacement. L'exposant ne pourra modifier la disposition des emplacements et devra ne pas empiéter sur les allées de circulation ou sur les emplacements voisins.

Toute circulation automobile sera interdite sur le site entre 9h et 17h pour des raisons de sécurité évidentes.

En cas d'intempérie, les exposants ne seront autorisés à quitter leur emplacement qu'avec L'ACCORD DU SERVICE DE SECURITE

Le retrait des objets encombrants ou lourds nécessitant un transport en véhicule, ne pourra se faire qu'à partir de 17h pour les acheteurs.

Article 8 : Les objets sont exposés sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux etc.).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou autre. Sont interdits formellement tout feu et tout commerce alimentaire et boissons sur le site.

Article 9 : En cas d'empêchement, l'exposant devra en informer l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-greniers, à défaut les sommes versées resteraient à l'organisateur à titre d'indemnité forfaitaire.

Article 10 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Chaque exposant s'engage à remporter ses invendus et à nettoyer son emplacement. Des sacs poubelles seront disponibles à la buvette et une benne sera à disposition à la sortie du site. L'exposant qui ne se conformerait pas à cette obligation se verrait refuser son inscription l'année suivante.

Article 11 : la présence du vide-greniers en qualité d'exposant implique l'acceptation pleine et entière de la réglementation en cours et du présent règlement et toute personne qui ne respecterait l'une ou l'autre de ces directives, devra quitter les lieux sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.